

Présents en visioconférence : CHARLIER Joëlle (t), DEHAN Gerhart (t), KRAMER Daniel (s), PERSOZ Martine (s), RENAUD Jean-Luc (t), RICHARD Marie (t).

Excusés : BOWLES Charles (s), BRISSET Caroline (t), BUISSON JANE (s), DUCHAUCHOY Jean-Claude (s.), HENO Maëlyne (t).

1 LE REPORT DES MANDATS DU CLD

Rappel de la situation :

Le Conseil d'Orientation du 30 novembre 2021 avait délibéré et voté en faveur du report de la date de l'assemblée générale au plus tard au 28 février 2022 (sauf impossibilité liée au contexte sanitaire) et parallèlement de prolonger les mandats actuels des référents, du Conseil d'Orientation et des membres du CLD dans les commissions SMEP jusqu'à cette date. Le Comité Syndical du SMEP saisi de cette demande a, lors de sa séance du 17 décembre 2021 prolongé les mandats du CLD, du Conseil d'Orientation, des référents et des membres du CLD désignés pour participer aux travaux des commissions jusqu'au 28 février 2022.

Les éléments pour une nouvelle prolongation :

La situation sanitaire liée aux développements du variant Delta d'abord et ensuite du variant Omicron particulièrement contagieux reste encore à l'heure actuelle préoccupante.

1 Les effets négatifs sur les interactions sociales sont encore à l'œuvre et empêchent encore le fonctionnement normal d'instances participatives comme le Conseil Local de Développement.

De ce fait, il est devenu à nouveau impossible de tenir l'objectif de réunir l'assemblée générale à la date du 28 février 2022 comme prévu.

2 Par ailleurs, des modifications du règlement intérieur du CLD portant sur son fonctionnement sont actuellement étudiées mais doivent encore être validées lors d'un Comité Syndical avant de pouvoir être proposées au vote en assemblée générale des membres du CLD.

3 Enfin, avait été soulignée au moment de la dernière demande de prolongement des mandats, la nécessité de mener avant l'assemblée générale une intense campagne de sensibilisation et d'information auprès du plus large public, à conduire avec l'appui du SMEP sur la base des informations et du programme des travaux arrêtés par le Comité Syndical qui

n'ont été validés que le 17 décembre 2021. Or cette campagne qui nécessite du temps et des moyens à la hauteur de l'enjeu avec l'appui du SMEP (à l'instar de la communication qui avait été faite en 2017 au moment de la création du CLD) n'a pas été menée faute de cet appui nécessaire et de la situation sanitaire évoquée plus haut.

Après échanges avec la Vice-Présidence du SMEP et les référents, outre ces considérations, est partagé l'avis que la campagne de communication la plus large possible auprès de la population et évoquée plus haut ne pouvait qu'être inaudible dans la période actuelle encore incertaine et plus encore dans la période à venir qui sera celle des échéances électorales, présidentielles d'abord, puis législatives.

La proposition de report

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil d'Orientation de se prononcer sur une nouvelle prolongation des mandats du CLD jusqu'au 30 septembre 2022, échéance qui permettrait (toujours sous réserve de la situation sanitaire) de tenir une assemblée générale en présentiel (obligation prévue par le règlement intérieur) dans des conditions soutenables. Ce calendrier, calculé ainsi largement permettrait également de mettre en œuvre dans l'intervalle l'approbation des projets de modifications du règlement intérieur en cours d'étude pour faciliter le fonctionnement du CLD (voir le point suivant du compte-rendu) et l'organisation de la campagne de communication.

Le Conseil d'Orientation a adopté à l'unanimité cette proposition qui sera transmise pour validation au bureau du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel Brie et Deux Morin (application de l'article 10 du règlement intérieur) puis proposé au vote du Comité Syndical).

Le texte de la proposition est annexé au présent compte-rendu.

2 LE PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLD

Le contexte :

Le règlement intérieur du CLD qui avait été édicté et voté par le Comité Syndical du SMEP en 2017 et qui avait permis d'installer officiellement le Conseil Local de Développement et ses instances (co-référents, Conseil d'Orientation et désignation des représentants du CLD dans les commissions thématiques instituées par le SMEP) nécessite une adaptation pour tenir compte de l'expérience passée depuis sa mise en place et améliorer ou préciser des points pour faciliter son fonctionnement.

A noter que cette démarche est déjà aboutie pour ce qui concerne le nouveau règlement du SMEP qui a été adopté lors du Comité Syndical du 17 décembre 2021.

La procédure :

Les propositions d'amendement du règlement intérieur du CLD sont en cours, et font actuellement l'objet d'échanges de vues entre les référents du CO avec le chargé de l'atelier communication du CLD d'une part et le Copil d'autre part (groupe de travail émanant du bureau du SMEP). A l'issue de cette concertation, le projet finalisé devra être validé par le bureau du SMEP avant d'être proposé au vote du Comité Syndical. A ce terme il pourra ensuite soumis à approbation en assemblée générale du CLD.

Le point de la concertation à ce jour :

Un petit nombre de points restent encore soumis à discussions ou à précisions dans le cadre de la concertation rappelée ci-dessus.

En l'état actuel du projet de modification, les principaux points actés ou en encore en débat sont résumés ainsi :

- Maintien du CLD pendant toute la durée de la phase de préfiguration

Maintien du principe d'adhésion *intuitu personae* et souhait de laisser ouvert l'accès aux personnes exerçant dans le périmètre du futur parc une activité non marchande.

La proposition faite pour une ouverture du CLD aux associations et organismes socioprofessionnels avec 1 représentation de la personne morale comme membre « associé » est écartée par le COPIL. Cette proposition d'ouverture, limitée, s'inscrivait pourtant dans la logique du principe énoncé tant dans le préambule du RI du CLD que celui du SMEP (adopté le 17 décembre 2021) qui affirme la place des associations et des organismes socioprofessionnels désireux d'œuvrer pour le projet.

Maintien demandé de la référence aux 3 piliers du développement durable que sont l'économique, l'environnemental et le social qui figuraient dans le texte actuel du RI et qui sont à la base de l'esprit et le fondement de tout PNR. Mention à repositionner dans le préambule du règlement intérieur.

Accord sur le principe d'adhésion au CLD renouvelable sans durée (et non plus fixée à 2 ans comme dans le texte actuel) sous réserve de confirmation annuelle formalisée.

Accord sur le principe du rallongement de 2 à 3 ans du mandat des membres du Conseil d'Orientation élus en assemblée générale, mais avec renouvellement annuel par tiers.

En revanche, la question du renouvellement annuel systématique des référents pose, s'il n'est pas déconnecté du rythme de celui du CO, le problème de la stabilité de la gouvernance et de la pérennité des actions sur le long terme. La discussion doit encore se poursuivre sur ce point avec le Copil.

Accord sur la possibilité pour les réunions du Conseil d'Orientation d'une tenue à distance (réunions téléphoniques et/ ou visioconférence).

Il a été demandé que le nombre de membres du CLD participant aux commissions SMEP soit porté de 3 (actuellement) à 4, pour être en cohérence avec la disposition correspondante prévue au nouveau règlement intérieur du SMEP.

Est également demandé qu'un représentant du CLD soit invité formellement aux réunions du Conseil Scientifique nouvellement créé par le SMEP (qui avait été demandé par le CLD), étant souligné que le CLD a ouvert pour sa part dans ce projet de règlement, la possibilité au Conseil Scientifique d'être représenté au Conseil d'Orientation, avec voix consultative.

Enfin est restée posée la question de l'indemnisation des frais de déplacement engagés par les référents. Certes toutes les fonctions du CLD relèvent du bénévolat mais l'exercice de celui-ci a cependant un coût qu'il ne faut pas mésestimer. Étant rappelé que le bureau du SMEP s'était engagé à mener une étude de faisabilité sur le sujet.

3 ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Un schéma envisageable consisterait, si les conditions sanitaires du moment le permettent, après l'adoption par le Comité Syndical du nouveau Règlement intérieur du CLD, à organiser

une assemblée plénière réunissant les membres actuels du CLD lesquels seraient convoqués, après avoir été sollicités pour confirmer leur adhésion, pour :

- Approuver le nouveau règlement intérieur
- Être informés sur les perspectives de participation aux travaux dans le cadre des différents ateliers évoqués en Comité Syndical du 17 décembre 2021 (cf les propositions méthodologiques exposées à cette occasion avec notamment les ateliers « enjeux » et « objectifs »).
- Réactiver les ateliers « miroirs » du CLD (quelles modalités ? quels liens avec les ateliers SMEP ?)

Cette assemblée plénière, sans qu'il soit possible à ce stade d'en fixer la date précise, pourrait se tenir avant l'été, après la fin de la période électorale.

Pourrait ensuite s'ouvrir, après la période de congés (septembre) la phase de communication *via* le SMEP auprès du public pour élargir les recrutements, phase à l'issue de laquelle se tiendrait une assemblée générale, convoquée et réunie sur le fondement des nouvelles dispositions du règlement intérieur adopté antérieurement.

Ceci suppose que les moyens et supports nécessaires soient mis en œuvre au préalable et les tâches bien réparties au sein du CO (mais aussi avec l'aide indispensable du secrétariat du SMEP) :

- Actualiser du modèle de bulletin d'adhésion,
- Rédiger et faire imprimer les bulletins de candidatures (Conseil d'Orientation, Commissions),
- Préparer les bulletins de candidatures pour les commissions et organiser les modalités des votes,
- Enregistrer les candidatures (Conseil d'Orientation et commissions)
- Rédiger le modèle de pouvoir,
- Tenir compte des délais nécessaires pour les réceptions de candidatures et les envois des convocations (15 jours),
- Gérer la liste de pointage des votants,
- Mettre au point tous supports de communication utiles (une possibilité serait d'adapter les *kakemonos* pour la confection d'un dépliant),
- Disposer d'un lieu *ad hoc* pour tenir les réunions.

4 AGRÉMENT DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

A l'unanimité le Conseil valide les candidatures des nouveaux adhérents suivants : Mme Séverine GARNIER (Saint Ouen sur Morin) et Émilie THEBAULT (Coulommiers).
Et reconduit les adhésions de Charlotte CHIARELLI (Saint-Augustin) et CHADELAT Nathalie (Saint-Augustin).

Participations du CLD à des manifestations grand public

5.1 Festival paroles de Plantes à La Ferté Gaucher les 14 et 15 mai 2022

Le CLD y bénéficiera d'un barnum mis à disposition par les organisateurs permettant d'y tenir une animation nature dont le contour et les moyens consacrés (goodies) devront être rapidement définis et faire l'objet d'une prise en charge financière par le SMEP sur le budget alloué au CLD pour sa communication.

5.2 Foire aux fromages et vins de Coulommiers du 8 au 11 avril 2022

Le principe d'y participer fait consensus ; reste à contacter les organisateurs pour en voir les modalités possibles et mettre sur pied l'organisation de la présence sur 4 jours.

Relai d'informations :

Le CLD a fait insérer sur le site internet du SMEP un article informant des **différentes animations nature** qui se déroulent actuellement dans le département de Seine-et-Marne et en particulier sur 5 sites qui se trouvent dans le périmètre du futur Parc.

Accès au programme ici : <https://www.pnrbrie2morin.fr/les-rendez-vous-nature-en-seine-et-marne/>

Le CLD relaie également les informations sur le programme des 6 projections documentaires avec échanges sur la thématique « la forêt française patrimoine humain et habité » et organisée par le musée de Seine-et-Marne ; certains lieux évoqués présentent l'intérêt supplémentaire d'être situés dans des parcs naturels régionaux : <https://www.musee-seine-et-marne.fr/fr/fiche-evenement/cycle-de-films-documentaires-la-foret-francaise-un-patrimoine-humain-et-habite>

Ces informations ont été relayées sur les pages Facebook et Instagram du CLD.

Implication des services de l'État :

À l'occasion des échanges avec la Vice-Présidence du SMEP évoqués précédemment, a été soulignée la volonté forte de l'État notamment du Préfet, et le soutien apporté par celui-ci notamment dans la collecte des données pour finir le diagnostic territorial.

Projet de partenariat avec l'Académie de Créteil :

Les référents du CLD ont répondu favorablement sur le principe d'une demande d'échanges préalables sur un partenariat possible entre le Parc et l'Académie de Créteil. En attente de la réponse pour s'accorder sur une date de rendez-vous.

Fin du Conseil d'Orientation à 20 h 20.

Vu le règlement intérieur du Conseil Local de Développement et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu le contexte sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19 et les difficultés matérielles pour tenir d'ici au 28 février 2022, dans des conditions satisfaisantes l'assemblée générale du Conseil Local en raison de l'obligation de faire procéder à des votes appelant nécessairement une présence physique et ce d'un grand nombre de personnes attendu,

Vu les propositions de feuille de route et le calendrier prévisionnel des travaux tels qu'envisagés par le SMEP lors de son Comité Syndical du 17 décembre 2021 et y associant le CLD,

Vu l'intérêt déterminant de procéder à un renouvellement des instances du CLD à l'issue d'une phase de communication intense auprès du plus large public à mener avec l'appui du SMEP sur la base des informations et du programme des travaux susmentionnés,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 17 décembre 2021 prolongeant les mandats du CLD, du Conseil d'Orientation et des référents ainsi que ceux des membres du CLMD désignés pour participer aux travaux des commissions thématiques du SMEP jusqu'au 28 février 2022,

Le Conseil d'Orientation en sa séance du 2 février 2022,

1 vote la proposition suivante :

Compte tenu de la persistance des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et de l'intérêt de procéder à un renouvellement de la composition du CLD aussi large que possible à l'issue d'une phase de communication qui permettrait d'aborder de façon optimale le travail de co-construction de la charte du projet de parc, les mandats du Conseil Local de Développement et du Conseil d'Orientation sont prolongés à titre exceptionnel jusqu'au 30 septembre 2022 (sauf impossibilité administrative en raison du contexte sanitaire).

Le mandat des membres du CLD désignés pour participer aux travaux des commissions thématiques du SMEP est également prolongé dans les mêmes conditions.

A titre dérogatoire, des nominations de membres du CLD pour participer aux commissions thématiques du SMEP et aux ateliers, pourraient en tant que de besoin, être proposées par le Conseil d'Orientation pour désignation par le Comité Syndical du SMEP.

La tenue de l'Assemblée générale prévue par le règlement intérieur, sera organisée dans des conditions de sécurité adaptées à la situation sanitaire au plus tard le 30 septembre 2022 (sauf impossibilité administrative en raison du contexte sanitaire).

2 Soumet cette proposition pour validation au Bureau du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc Naturel Brie et deux Morin, en application de l'article 10 du règlement intérieur sus visé,